

JOURNAL DE FEVRIER 2023

La règle du trentième indivisible en cas de grève censurée par le Comité européen des droits sociaux

La Confédération, aux côtés de l'UFSE-CGT et la Fédération CGT Finances, avait déposé une réclamation devant le Comité européen des droits sociaux (CEDS) pour dénoncer la règle du trentième indivisible qui veut qu'un agent public de l'État en grève, même une heure, se voit retirer un trentième de sa rémunération, soit une journée entière.

Après de longues années d'attente, le CEDS donne largement raison à la CGT, considérant que la règle du trentième indivisible constitue une violation du droit de grève.

De plus, cette règle est jugée discriminatoire en ce qu'elle n'est prévue que pour les agents publics de l'État et non pour les deux autres versants de la fonction publique (hospitalier et territorial). Il s'agit incontestablement d'une belle victoire de la CGT dans cette période de mobilisation sociale démontrant, une fois encore, que le droit français n'est pas conforme aux normes internationales et européennes.

En effet, la Cour de cassation vient récemment d'être épinglée par le CEDS pour n'avoir pas respecté sa décision relative à l'injuste barème Macron ; on peut donc espérer que le Conseil d'État saura, quant à lui, modifier sa jurisprudence pour enfin respecter le droit de grève.

Pour la CGT, il y a urgence à ce que l'employeur public et les juridictions internes appliquent les recommandations du CEDS, comité participant à l'effectivité et la protection des droits sociaux des travailleurs.es.

Comme ce fut le cas en 1982, il y a urgence à ce que le législateur abroge enfin cette règle scandaleuse et gravement attentatoire au droit de grève, pourtant droit constitutionnel.

Alors que nous sommes en pleine mobilisation pour la défense de nos retraites, la CGT saura se saisir de cette décision pour contraindre l'employeur public à respecter le droit de grève des agents.es publics.



Après le 16 février, on durcit le mouvement !

Ce jeudi 16 février a marqué une nouvelle étape dans la large mobilisation entamée le 19 janvier dernier pour gagner le retrait du projet de réforme des retraites. Face à la surdité du gouvernement, partout, salariés, retraités, jeunes et plus largement, l'ensemble de la population s'inscrivent dans la dynamique unitaire. Ce sont 1 300 000 personnes, dont 300 000 à Paris, 55 000 à Albi et 15 000 à Grenoble, qui ont répondu à l'appel intersyndical à la grève et aux manifestations.

Une présence massive à caractère interprofessionnel et intergénérationnel dans tous les cortèges, marquée d'une forte détermination, dans une ambiance festive, témoigne du rejet unanime du projet Macron. Tout ceci combiné à la dégradation des conditions de travail et de vie avec encore des manifestations très étoffées dans des petites et moyennes villes. Des manifestations ont même eu lieu là où elles n'avaient jamais existé jusqu'à présent, comme à la Guerche dans le Cher, par exemple.

Après ce 16 février, la CGT s'attachera à rendre toutes ces initiatives et actions visibles, à se mobiliser largement pour persuader les indécis de rentrer dans la lutte, y compris pendant la période des congés scolaires. En cela, elle impulsera, partout sur le territoire, l'organisation de débats publics, d'assemblées générales sur le lieu de travail.

Dans la suite du courrier des 13 organisations syndicales et de jeunesse adressé aux parlementaires, hors RN, la CGT appelle à continuer les interpellations auprès des députés dans les territoires... Il n'y aura pas de trêve pour la CGT !

La CGT entend continuer à se mobiliser également par la pétition dépassant le million de signatures !

Depuis le 19 janvier, la grève a fait la preuve de son utilité. Dans le public comme dans le privé, elle reste la garantie de l'élargissement du mouvement lorsqu'elle est décidée par les salariés.

La CGT appelle à tout mettre en œuvre pour préparer un 7 mars plus fort et mettre à l'arrêt la France dans tous les secteurs professionnels, tel que décidé par les 13 organisations syndicales et de jeunesse le 11 février dernier, si le gouvernement maintient son projet.

La PHRASE DU MOIS :

"MACRON, la retraite, c'est comme la galette, on la préfère complète !!»

Slogan entendu lors de manifestations sur la réforme des retraites

GT du 6 février 2023 : Agents en charge d'une mission de contrôle fiscal.

Voici un extrait de la déclaration liminaire lue lors de la seconde réunion de ce Groupe de Travail par nos camarades.

La question de la sécurisation des agents de la DGFIP reste prégnante après le drame terrible qui a touché nos deux collègues du NORD, ainsi que l'agression de deux huissiers dans l'Aude.

La CGT Finances publiques rappelle à nouveau que la violence grandissante envers les fonctionnaires se nourrit aussi de la portée des propos de responsables politiques.

Tout ce qui atteint le consentement à l'impôt par des attaques continuelles, le fonctionnaire « bashing », l'assimilation d'un fonctionnaire à un coût social participent au dénigrement qui décomplexe et cautionne les actes de violence inadmissibles que les fonctionnaires subissent tous les jours, alors qu'ils ne sont pas responsables de la violence des politiques économiques et sociales du gouvernement.

Les milliers d'emplois supprimés à la DGFIP depuis la fusion, y compris dans le contrôle fiscal, les suppressions d'implantations fiscales, la relation de confiance ont également préparé le terrain. Le gouvernement et la DGFIP sont donc largement responsables du climat délétère envers les fonctionnaires et les corps de contrôles

Le sentiment d'injustice fiscale est criant. Comment les citoyens pourraient-ils adhérer à l'impôt quand la TVA, impôt injuste par excellence, rapporte plus à l'Etat que l'impôt sur le revenu ; quand le même impôt sur le revenu, censé être progressif, ne compte que 4 tranches ; quand les services publics que ces impôts sont censés financer sont de plus en plus malmenés, voire coûteux, faisant ainsi douter de leur qualité de service PUBLIC ?

Les ingrédients sont finalement tous là pour que la tension augmente entre la DGFIP et les contribuables...

La CGT Finances publiques réitère ses revendications en matière de contrôle fiscal :

* Une réelle utilisation des fiches de signalement, qui font aujourd'hui trop souvent l'objet d'un classement sans suite, voire même de suspicion envers l'agent. La CGT Finances publiques revendique depuis la création du dispositif de signalement une plus grande transparence envers les organisations syndicales et les collègues victimes en faisant une transmission au fil de l'eau des fiches de signalement non anonymisées aux représentants des formations spécialisées. Nous insistons sur le nécessaire refus du moindre comportement agressif ou violent, tant verbal que physique, nous revendiquons clairement la tolérance zéro.

* Idem pour l'opposition à fonction. Nous souhaitons d'ailleurs connaître le nombre d'article 40 et d'oppositions à fonction.

* Quant à l'accompagnement des agents victimes d'agression, les rappels à la loi restent internes à la DGFIP ; nous estimons qu'ils devraient être systématiquement suivis d'un article 40 au procureur de la république et que les agents agressés soient aidés par leur administration.

* Pour terminer, nous souhaitons que toutes les directions conduisent des réflexions métiers, avec tous les agents en contact avec les usagers, sur la sécurisation de leurs interventions.

* Cette revendication est prolongée d'une demande de création d'un observatoire des violences, agressions et événements graves.

Les arrêts de travail prescrits en visio restent tous remboursés !

Le déremboursement de certains arrêts de travail prescrits dans le cadre d'une téléconsultation a été censuré par le Conseil constitutionnel. La mesure aurait pénalisé avant tout les patients éloignés des structures de soins et ils sont légion.

Prétextant d'une explosion des arrêts maladies accordés en téléconsultation par un autre professionnel de santé que le médecin traitant, le gouvernement voulait qu'ils ne soient plus pris en charge par la Sécurité sociale !

«Près de 100 millions d'euros en 2021», ce serait le coût des arrêts de travail jugés illégitimes par le gouvernement, parce que prescrits par un autre professionnel de santé que le médecin traitant.

C'est l'explication donnée par Gabriel Attal, le ministre délégué aux Comptes publics, pour justifier l'une des mesures choc du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023 : le déremboursement de ces arrêts maladies.

Raté. Quelques jours avant Noël, le Conseil constitutionnel a censuré la disposition, jugeant qu'elle peut « avoir pour effet de priver l'assuré social [...] du versement des indemnités journalières alors même qu'un médecin a constaté son incapacité physique de continuer ou de reprendre le travail ».

«Tout être humain qui [...] se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence», énonce le préambule de la Constitution de 1946.

